



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-deux et le deux décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : BOUZIDI Yasmine, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick,

Absents excusés : M. AURRAN Robert représenté par Mme CAILLAUD Madeleine, M. CATAVITELLO Thierry représenté par M. IPPOLITO Philippe, Mme FAVARO Marion représentée par M. CIAMPOSSIN Max, Mme LAURENT Marianne représentée par M. Roger MARIA, Mme SAMPEDRO Nathalie représentée par M. MURAZZANO Marc, M. RALLON Daniel représenté par Madame RAPUC Louise.

Absent non représenté : JACOB Patrick.

Nb de membres : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour : 14
Contre :
Abstention :

**Délibération n° 2022_45D : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière
« Protection contre les risques naturels »**

Monsieur le Maire rappelle la convention foncière « protection contre les risques naturels », qui encadre l'intervention de l'EPF PACA suite à la tempête Alex et qui a fait l'objet de la délibération 2021-21D du 02/07/2021.

L'établissement Public Foncier PACA facilite à la commune l'ensemble des démarches qui découlent du « post tempête Alex » (financement des acquisitions de bâtiments à usage d'habitation ou d'activités de moins de 20 salariés, par voie amiable, pour des biens bâtis exposés ou sinistrés par une crue torrentielle, une inondation à montée rapide ou des mouvements de terrain).

Compte-tenu de l'atteinte du plafond d'engagements financiers inscrit dans la convention initiale (10M€), il s'avère aujourd'hui nécessaire d'en augmenter l'enveloppe financière à 31M€.

Les autres dispositions de la convention, et notamment les modalités d'acquisition et de cession par l'EPF, demeureront inchangées.

« Article 1 – Montant de la convention

(Modifie l'article 11 de la convention initiale)

Au titre du présent avenant le montant de la convention est augmenté de **21 000 000 (VINGT ET UN MILLIONS)** d'euros hors taxes portant le montant global à **31 000 000 (TRENTE ET UN MILLIONS)** d'euros hors taxes.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel en prix de revient des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés. »

AR Prefecture

006-210600425-20221202-2022D45-DE
Reçu le 06/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°1 de la Convention d'intervention foncière « Protection contre les risques naturels »

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 06/12/22

Et publication ou notification du 06/12/22



Le Maire

Roger MARIA